

Objet : RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2025

- date de convocation le 07 février 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak Sara Rotelli
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Daniel Bouchet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Cécile Trahand - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Alain Gaget à Luc Berthoud - de Philippe Gamen à Benoit Perrotton - de Sabrina Haerincx à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Claire Plateaux à Farid Rezzak - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre - de Philippe Vuillemermet à Pierre Brun

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Micheline Myard-Dalmaï - Alain Saurel Céline Vernaz

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 13 février 2025

délibération n° 047-25 C

objet **RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2025**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de la cotisation foncière des entreprises en 2025 et de le reconduire à 27,70 %.

Comme demandé par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) conformément à la réglementation en vigueur, la délibération prévoit le principe d'une mise en réserve d'une fraction de taux mais dont le chiffre ne sera connu que fin mars 2025. En effet, en application de la règle de liaison des taux, le taux de CFE évolue en fonction des taux de foncier bâti des communes. Le taux obtenu, supérieur à 27,70 %, est le taux de droit commun. Il serait donc possible d'augmenter le taux de CFE dans la limite du taux de droit commun, ce qui n'est pas l'option proposée. La mise en réserve pendant 2 ans consiste donc pour Grand Chambéry à conserver la possibilité de réviser le taux de CFE ultérieurement.

Une délibération précisant le taux maximal de droit commun et la fraction de taux mise en réserve sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment son article 2 modifiant le code général des impôts,

Vu l'article 1640B du code général des impôts,

Vu l'article 1636B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C III 1° a et b du code général des impôts,

Vu la délibération n° 071-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération n° 273-24 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de voter et maintenir le taux de la taxe de la cotisation foncière des entreprises à 27,70 % pour l'année 2025,

Article 2 : de mettre en réserve la fraction de taux correspondant à l'écart entre le taux voté (27,70 %) et le taux maximal de droit commun tel qu'il sera transmis par les services de la DDFIP via l'état fiscal 1259. Une délibération complémentaire précisant le taux maximal de droit commun et la fraction de taux mise en réserve sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communautaire,

Article 3 : de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **047-25 C**

Objet de l'acte : RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2025

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 1 - Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de l'acte : 13 février 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250213-lmc1H32972H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32972H1

Date de transmission en Préfecture : 14 février 2025

Date de réception en Préfecture : 14 février 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 14 février 2025